



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 12 mars à 18 heures 45.

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 05/03/2021

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Valérie GAGNE, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC, Sabine JOUVHOMME, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE

Excusée :

Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE
Raymonde HABOUZIT qui a donné procuration à Serge ABOULIN

OBJET : Travaux d'éclairage public Les Rioux et Impasse des Narcisses

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 12 285.27 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit 6 756.90 € (12285.27 x 55%).

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6 756.90 € et AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT à cet effet la somme de 6 756.90 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.

Le Maire,
Franck PAILLON

